Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260211-2026_05_05-DE

Date de la convocation : 5 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Le 11 février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mmes LE BARS Lydia, TALARMEIN Aurette, M. ABASQ Denis (Arrivée à 19h45), Mmes GUIANVARC'H Nathalie, FILY Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme ROGNANT Jessica, M. PARET Antoine.

Absente excusée : Mme PERES Béatrice *(donne procuration à Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : M. Antoine PARET

2026-05-05– DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'adresse aux élèves de la maternelle au lycée, aux enseignants et aux familles en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.
-

Le Département du Finistère est chef de file des collectivités au titre du dispositif France 2030 en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assure ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère. Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

➢ Aussi, la commission Finances du 9 février propose à l'assemblée de s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes pour la 7ème et dernière campagne TNE ouverte en 2026.

➢ La commission Finances propose d'inscrire le projet de l'école Sainte-Thérèse afin de l'aider à se développer numériquement par un équipement composé de : cinq ordinateurs portables et deux vidéos-projecteurs pour 5 classes : CP-CE1-CE2-CM1 et CM2. Le devis s'élève à 6 016.66 € HT soit 7 220 € TTC.

La subvention estimée du TNE s'élèverait entre 50 et 70% soit environ 5 000 € TTC. La commission Finances propose que le solde soit pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260211-2026_05_05-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).
- PROPOSE d'inscrire le projet de l'école Sainte-Thérèse afin de l'aider à se développer numériquement par un équipement composé de : cinq ordinateurs portables et deux vidéos-projecteurs pour 5 classes.
- ACCEPTE que le solde après subvention du TNE soit prise en charge par la commune.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 12 février 2026
Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.